Conditions générales de vente

- 1. Pour que notre société soit engagée, chaque commande doit être confirmée dans nos bureaux.
- 2. Nous prenons les mesures nécessaires pour respecter le délai de livraison et nous n'acceptons pas les pénalités de retard.
- 3. Le retard de livraison ne peut en aucun cas donner lieu à l'annulation de la commande.
- 4. Les marchandises sont transportées aux risques et périls du destinataire.
- 5. Pour être valable, toute plainte doit être déposée auprès de notre société par écrit et au plus tard cinq jours après la réception des marchandises. Les vices cachés doivent être communiqués dans un bref délai après avoir été constatés.
- 6. Toutes nos factures sont payables à Oostende.
- 7. Sauf disposition contraire, nos agents ou représentants ne sont pas autorisés à encaisser le montant de la facture.
- 8. Le risque de change est à la charge de l'acheteur.
- 9. Sauf disposition contraire et écrite, nos factures sont payables au comptant.
- 10. Tout montant qui reste impayé à son échéance, produira de plein droit et sans mise en demeure des intérêts calculés sur la base du tarif appliqué par la Banque nationale de Belgique au moment de l'émission de la facture pour des avances en compte courant sur des effets publics, à majorer de 2 %.
- 11. En cas de non-paiement du montant total ou partiel de la dette à l'échéance sans motif grave et après une mise en demeure qui est restée vaine, le solde de la dette sera augmenté de 12 % avec un minimum de 40 euros et un maximum de 1896 euros, même au cas où des délais de grâce seraient accordés.

- 12. Le non-paiement à l'échéance d'une seule facture rend le solde dû de toutes les autres factures, même non échues, immédiatement exigible de plein droit.
- 13. En cas d'inexécution par l'acheteur de ses obligations, la vente pourra être résiliée de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudice de nos droits à tous dommages et intérêts. Dans ce cadre, la manifestation de notre volonté par lettre recommandée suffira.
- 14. Si notre confiance dans la solvabilité de l'acheteur est ébranlée par des actes d'exécution judiciaire contre l'acheteur et/ou par d'autres événements manifestes qui compromettent la confiance dans la bonne exécution de l'engagement contracté par l'acheteur et/ou la rendent impossible, nous nous réservons le droit d'exiger de l'acheteur des garanties suffisantes. Si l'acheteur refuse d'y accéder, nous nous réservons le droit d'annuler tout ou partie de la commande, même si les marchandises ont déjà été entièrement ou partiellement expédiées.
- 15. Les marchandises livrées à l'acheteur, même si elles sont utilisées par celui-ci, restent la propriété du vendeur jusqu'au moment du paiement de leur prix. L'acheteur s'engage à ne pas vendre les marchandises et à ne pas les céder à des tiers, ni à les utiliser en tant que sûreté tant qu'elles restent la propriété du vendeur. En cas de non-respect de cette interdiction, l'acheteur sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 50 % du prix de vente. Si les marchandises sont tout de même vendues, le

Si les marchandises sont tout de même vendues, le droit au prix de vente qui en résulte remplace les marchandises livrées.

A partir du moment de la conclusion du contrat, le client assume le risque d'endommagement, de destruction et de disparition.

- 16. Le fait de tirer et/ou d'accepter des traites ou d'autres documents négociables n'entraîne pas la novation et ne constitue pas une dérogation aux conditions de vente.
- 17. En cas de litige, les tribunaux d'Oostende, Belgique ou les tribunaux du domicile de l'acheteur sont seuls compétents, d'après notre choix.
- 18. L'acheteur s'engage à payer dans la monnaie mentionnée dans le contrat et/ou sur la facture.